

Débats des Communes

QUATRIÈME SESSION—DIXIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 2 mars 1908.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES TITRES DES TERRES.

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) demande à déposer un bill (n° 113) tendant à modifier la loi sur les titres des terres.

Ce projet de loi a pour but de permettre aux autorités religieuses des différents cultes de posséder des terres dans les territoires qui sont sous la juridiction immédiate du gouvernement fédéral, quant à ces terres.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'AJOURNEMENT DU MERCREDI DES CENDRES.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre) : J'ai donné avis la semaine dernière que vendredi de cette même semaine je proposerais que lorsque la Chambre leverait sa séance, mardi prochain elle soit et demeure ajourné jusqu'au jeudi, 5 mars. Malheureusement, vendredi, la Chambre avait d'autres occupations et je n'ai pas pu proposer la motion. Je la proposerai demain.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. O. E. TALBOT : Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le "Citizen" de ce matin publie un article de fond de deux colonnes, contre lequel je proteste fortement. Le paragraphe sur lequel j'appelle plus particulièrement l'attention est ainsi conçu :

Un autre trait de cette remarquable séance mérite quelques commentaires. Il était très apparent que la plupart des collègues de l'honorable M. Brodeur dans le cabinet à l'exception de l'honorable M. Bureau, ont gardé un silence discret ou ne lui ont accordé que très peu d'aide pendant ce conflit de trois jours. A l'exception des ministres auxquels avait été assignée la tâche de venir à tour de rôle diriger les délibérations, les autres entraient et sortaient avec un air absolument désintéressé; et en dehors des heures régulières

des séances, l'honorable M. Brodeur n'était entouré que d'une garde peu nombreuse mais fidèle de ses collègues de la province de Québec. A plusieurs reprises, ils sont venus à son assistance en accusant avec véhémence l'opposition de persécuter le ministre de la Marine et des Pêcheries, parce qu'il est Canadien français. Dans les circonstances on ne pouvait rien imaginer de plus absurde. Et cet appel aux passions de race prirent les allures d'une menace. Cet argument, invoqué dans des circonstances aussi injustifiables, semblerait vouloir dire qu'un Canadien français dans la vie publique ne peut pas avoir tort, et que toute tentative de vouloir prendre à partie un ministre de cette province, quelles que soient les questions en jeu, doit être considérée comme une insulte au Canada français.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député (M. Talbot) ne doit pas oublier que la question de privilège doit le concerner personnellement.

M. TALBOT : Là où je me considère personnellement concerné, c'est dans la phrase "une garde peu nombreuse mais fidèle de ses collègues de la province de Québec." Je proteste contre l'esprit dans lequel l'article est rédigé, et avec votre permission, j'en continuerai la lecture, car il ne me reste plus qu'une phrase à citer :

Pour être juste envers la députation canadienne française nous devons dire que cette attitude mal inspirée n'a été prise que par une minorité des députés libéraux de cette province avec l'honorable M. Bureau à leur tête.

Comme je suis un de ceux qui croyaient et croient encore qu'ils remplissaient leur devoir de représentants de la province de Québec et du Canada, je proteste contre ce paragraphe qui tend à faire croire que c'était une action concertée entre nous de soulever les passions en disant que le ministre de la province de Québec était persécuté parce qu'il est Canadien français. Je suis certain que si l'honorable ministre de la Milice (sir Frederick Borden), probablement...

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député doit borner ses explications à ce qui le concerne directement.

M. TALBOT : Je considère que la chose me concerne personnellement et je déclare que tant que durera cette obstruction je défendrai l'honorable ministre...

M. L'ORATEUR SUPPLEANT : L'honorable député s'écarte du règlement.